

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03/11/2015

Présents : MMES BAURY, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, MAURIN, OZEO, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER.

Absents : MMES ALBARIC (*pouvoir ROUVIDANT*), CARRE (*pouvoir LACHAMP*), CHALARD, VOLPINI (*pouvoir DAUDUIT*) ; MM. DOLCEMASCOLO (*pouvoir BRUSSAT*), VITALIS (*pouvoir OZEO*).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 14/07/2015 est approuvé par l'assemblée.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Céline DESSIMOND est élue secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

SIEG - Enfouissement réseaux France Télécom à Pont-Astier

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 07/06/2005 entre le SIEG - le Conseil Départemental et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **12 232.80 € TTC**.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **14 400 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.

- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau France Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Madame le Maire.

- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à **12 232.80 € TTC**.

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.

- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **14 400 € TTC** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (12 232.80 € + 14 400 €) x 0.30 = **7 989.84 € TTC**.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Puy-de-Dôme a été présenté le 05 octobre 2015 aux membres de la commission. Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Puy-de-Dôme notifié à la commune le 8 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune d'Orléat est concernée par le projet de SDCI sans aucune modification de la situation existante.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Salle des fêtes - Règlement de location

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06/07/2015 par laquelle l'assemblée a approuvé le règlement de location de la salle des fêtes. Elle précise que cette délibération n'est pas assez précise et propose de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Madame le Maire donne lecture du nouveau projet de règlement de location de la Salle des Fêtes, précisant les modalités de remise des clés, d'état des lieux, de rangement et de nettoyage des locaux, les accès à la salle et les interdictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouveau règlement de location de la salle des fêtes.
- d'autoriser Mme le Maire à facturer au loueur 1 € pour chaque pièce de vaisselle cassée ou manquante.

- d'autoriser Mme le Maire, en cas de constat du non-respect des modalités de nettoyage de la salle, à faire effectuer la remise en état des locaux par le personnel communal, aux frais du locataire responsable des désordres.
- décide de fixer le tarif horaire de nettoyage à 25 € de l'heure.
- précise qu'un exemplaire du règlement de location sera remis systématiquement au locataire.

Biens de section - Attribution des biens et fixation d'un loyer

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'attribution des terres sectionales aux exploitants agricoles.

Sur le conseil de la SCP Teillot, Madame le Maire explique que ce point ne peut être délibéré ce jour, l'assemblée ayant l'obligation de s'assurer que tous les exploitants agricoles tributaires respectent les conditions relatives au Contrôle des Structures avant d'attribuer les biens de section.

EPF-Smaf - Convention de mise à disposition du bien cadastré AW 10

Madame le Maire rappelle la délibération du 10/12/2014 autorisant l'EPF-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AW 10 pour le compte de la Commune.

Elle explique la nécessité d'entreprendre des travaux dans ce nouveau bâtiment.

À ce titre, une convention de mise à disposition pour travaux doit être établie entre la collectivité et l'EPF-Smaf. Par cette convention, l'EPF-Smaf autorise la commune à prendre possession, à titre transitoire, du bien mis à sa disposition gratuite et immédiate pendant la durée de la convention, pour réaliser des travaux.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à l'assemblée.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition pour travaux du bien cadastré section AW n° 10, sis 22 place Saint David's à Orléat avec l'EPF-Smaf.

AW 10p (volume 2) - Rachat d'immeubles à l'EPF-Smaf

Madame le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Orléat l'immeuble cadastré section AW n° 10 de 896 m² afin de préparer l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie, d'une salle associative et d'un local pour les services techniques.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter la partie AWp (volume 2) de ce bien pour 259 m² afin de poursuivre l'objectif de revente de cette partie à un kinésithérapeute pour l'établissement de son cabinet.

Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**. Le prix de cession hors TVA s'élève à **86 272.06 €**. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de **233.27 €**, soit un prix de cession toutes taxes comprises de **86 505.33 €**, auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour **1 991.35 €** dont le calcul a été arrêté au **15 mars 2016**, date limite de paiement d'un total de **88 496.68 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré section AW n° 10p (volume 2) pour 259 m².
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- désigne Maître DUTOUR Nicolas, notaire à Pont-du-Château, pour rédiger l'acte.

Vote : 15 pour (dont 4 pouvoirs) ; 1 contre (M. Vitalis) . 2 abstentions (Mme Baur et M. Ozéo).

Budget Commune - Décision Modificative n° 3

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
VRD Logements sociaux			2315-523	4 500 €

Travaux bât. AW 10	2181	2 000 €		
Réfection salle de ping-pong	2315-528	2 500 €		
Total		4 500 €		4 500 €

Vote : 15 pour (dont 4 pouvoirs) ; 1 contre (M. Vitalis) ; 2 abstentions (Mme Baury et M. Ozéo).

Communauté de Communes Entre Dore et Allier - Rapport d'activités année 2014

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal.

Ce même article prévoit, au-delà de la communication de ce rapport d'activités annuel, que les délégués de chaque commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité de l'EPCI dans lequel ils siègent.

Madame le Maire présente donc le rapport annuel qui retrace l'activité et les actions réalisées en 2014 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 par Madame le Maire.

III - INFORMATIONS

- **Groupama - Remboursements sinistre et cotisation 2015.** Mme le Maire informe l'assemblée que Groupama nous rembourse : la somme de 2 534.50 € suite à la réparation des vitraux de l'église ; la somme de 746.55 € sur la cotisation 2015, suite à la renégociation du contrat d'assurance à la date du 1^{er} octobre 2015.

- Prochaine séance du conseil municipal, lundi 14 décembre 2015

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.